

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

RÉDUCTION DES FRAIS BANCAIRES SUR SUCCESSION - (N° 158)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CF2

présenté par

M. Labaronne, M. Amiel, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Dirx, Mme Le Grip,
M. Lefèvre, M. Masségli, M. Metzdorf, M. Rodwell, M. Sitzenstuhl et M. Woerth

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , et empêchant la réalisation de ces opérations dans un délai raisonnable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le dispositif prévu par l'article 1^{er} de la proposition de loi.

Il propose de supprimer la référence au délai raisonnable dans lequel les opérations doivent être réalisées car cette condition cumulative ne semble pas s'articuler aisément avec les conditions liées à la complexité énumérées.